

Communiqué de presse

Paris, le 06/11/2013

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'Autorité des marchés financiers mettent en garde le public contre les activités de plusieurs sites Internet et entités qui proposent des investissements sur le forex sans y être autorisés

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) publient une mise à jour de la liste des sites Internet et entités proposant en France, sans y être autorisés, des investissements sur le marché des changes non régulé (forex). Ce communiqué est la sixième alerte émise par l'AMF et l'ACPR depuis le 7 juillet 2011.¹

Attention, ces sites peuvent évoluer très rapidement et cette liste n'a pas vocation à être exhaustive.

La liste mise à jour est la suivante :

- www.4xp.com/fr/ Forex Place Limited
- www.astonforex.com/ Markettrade Ltd
- www.bforex.com/ BFOREX Limited
- www.cfxmarkets.com/ CFB International Ltd
- www.finanzasforex.com/ Evolution Market Group Inc
- www.forextrada.com/ Forextrada
- www.forextradition.com/ Forex Tradition
- www.fxcast.com/ Surplus Finance SA
- www.gcitradings.com/ GCI Financial Limited
- www.ihforex.com/ Investment House International
- www.ikkotrader.com/ IP International service
- www.instaforex.com/ InstaForex Companies Group
- www.integralbroker.com/ IB International Ltd
- www.investcapitalmarkets.com/ ICM WORLDWIDE Ltd
- www.itcfx.com/ Investment Formula Corporation
- www.itnfx.com/ International Traders Network FX
- www.justrader.com/ MT Capital Partners
- www.motionforex.com/ Motion Forex Ltd
- www.netotrade.com/ Neto Trade Global Investment
- www.obroker.com/ Landkey Enterprises Inc
- www.sunbirdfx.com/ Sunbird Trading limited
- www.tradaxa.com/ Sisma Capital Limited
- www.trader369.com/ IP International Service – AJ BROWDER

¹ Communiqués de presse du 7 juillet 2011, 20 septembre 2011, 22 mai 2012, 06 juillet 2012 et 08 avril 2013.

L'ACPR et l'AMF tiennent à rappeler [les risques spécifiques attachés aux produits offerts au grand public sur le forex](#).

Avant de s'engager, vous devez vérifier que l'intermédiaire qui vous propose ou vous conseille des investissements figure bien sur la liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (<https://www.regafi.fr>).

Si l'intermédiaire concerné ne figure pas sur ces listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car celui-ci est en infraction avec la législation applicable et n'est pas tenu de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

*
* *

Vous avez des questions, des interrogations ? Vous pouvez vous renseigner sur notre site internet suivant :

Assurance-Banque-Epargne Info Service : www.abe-infoservice.fr ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h.

AMF : <http://www.amf-france.org> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

ACPR : <http://www.acpr.banque-france.fr>